

fidh-981110

Exported from Holy-Writings.com on 2026-07-05 — 1 clipping

Source : www.bahai-biblio.org

Article de presse du journal
Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH)
source: novembre 1998

Iran : répression aggravée des membres de la Communauté Baha'ie
Article de la FIDH

Fidh : Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme
LA NOUVELLE LETTRE DE LA FIDH

Iran : répression aggravée des membres de la Communauté Baha'ie

Dans une lettre adressée au Président de la République Islamique d'Iran, M. Khatami le 10 novembre 1998, la FIDH a fait part de sa très vive préoccupation face à la recrudescence d'actes de harcèlement commis à l'encontre des membres de la communauté Baha'ie en Iran. Il semble en effet qu'une vaste campagne de persécutions aggravées contre les représentants de cette communauté religieuse est menée depuis quelques mois.

Ainsi, le 21 juillet dernier, M. Ruhullah Rawhani a été exécuté par pendaison, après avoir été tenu au secret pendant 9 mois. Il était accusé d'avoir converti une femme à la foi Baha'ie. Le 29 septembre dernier, on apprenait la confirmation de la condamnation à mort de MM. Sirius Zabih-Moghaddam et Hedayat-Kashefi Najafabadi. Ils avaient été tous deux arrêtés en octobre 1997 pour avoir organisé des réunions sur la vie de famille. Dans les jours qui ont suivi cette condamnation, une série d'arrestations a été opérée dans le milieu des enseignants Baha'is. Ce sont ainsi 36 personnes qui ont été interpellées dans plusieurs villes du pays, entre le 29 septembre et le 3 octobre 1998. Ces arrestations se sont accompagnées de pillages du matériel d'enseignement.

Cette campagne n'est que le dernier épisode d'une répression constante menée par les autorités iraniennes à l'égard des membres de la communauté Baha'ie. Alors qu'elle représente la minorité religieuse la plus importante du pays, la foi Baha'ie n'est toujours pas reconnue comme une religion par la Constitution iranienne.

La FIDH considère cette situation comme très préoccupante, particulièrement au regard de l'article 18 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (liberté de conscience et de religion) auquel l'Iran est partie, et a demandé au Président de faire tout ce qui est en son pouvoir afin de faire cesser les actes de harcèlement à l'encontre des membres de la communauté

Baha'ie, et de garantir leur liberté de conscience et de religion. Elle l'a également invité à étudier les possibilités de réviser la Constitution de la République islamique d'Iran, concernant particulièrement la liberté religieuse, afin de la mettre en conformité avec les obligations internationales souscrites par l'Iran.

FIDH

— fidh-981110